

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL PRIM 131
UFI: V530-DOMP-G00V-N4E5

N° de produit: PRCO90006548

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Promoteur d'adhérence pour élastomères silicones.
Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

Télécopie: +49 (0) 451 6 09 81-11

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

Télécopie: +49 (0) 451 6 09 81-11

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h) : +(41)-435082011 / National Poison Centre : 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques:

Liquides inflammables	Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
-----------------------	-------------	---

Dangers pour la Santé:

Irritation oculaire	Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique	Catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Contient: propan-2-ol
tétraisopropanolate de titane

Pictogrammes de danger:



Mention d'Avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de Prudence: Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

UFI:

V530-D0MP-G00V-N4E5

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Dangers pour la Santé: Inhalation:

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Contact oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Ingestion:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la santé:

Aucune autre information notée.

Dangers pour l'environnement:

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Perturbation endocrinienne - Santé:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Perturbation endocrinienne - Environnement:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers:

Aucune autre information notée.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Mélange d'additifs.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
propan-2-ol	>90%	Composant	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25-XXXX	#
tétraisopropanolate de titane	<10%	Composant	546-68-9	208-909-6	01-2119967389-17-XXXX	

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limites de concentration spécifiques / ETA / Facteur M:	Notes
propan-2-ol	Flam. Liq. 2 H225; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H336;		
tétraisopropanolate de titane	Flam. Liq. 3 H226; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H336;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Inhalation:

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. En cas de respiration difficile, un personnel formé administrera de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les rubriques 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**Dangers d'Incendie Généraux:**

Matériau dont les caractéristiques physiques induisent un risque d'incendie en contact avec une source d'ignition. Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les conteneurs peuvent exploser (du fait de l'accumulation de pression) lorsqu'ils sont exposés à une chaleur extrême.

5.1 Moyens d'extinction:**Moyens d'extinction appropriés:**

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients. Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Ne pas respirer les vapeurs. Éteindre toutes les sources d'ignition. Éviter les étincelles, les flammes et la chaleur. Ne pas fumer. Aérer. Porter un équipement de protection individuelle. Voir la rubrique 8 de la FDS pour les équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit répandu. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des mélanges explosifs peuvent se former à l'intérieur de récipients en partie vidés. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Utiliser des outils anti-étincelles et/ou des équipements antidéflagrants. Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir la rubrique 8 de la FDS pour les équipements de protection individuelle. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver le récipient bien fermé. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Il est recommandé de placer les récipients sous atmosphère d'azote. La mise à la terre de l'équipement électrique et un équipement électrique utilisable dans les atmosphères explosives sont recommandés. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir une cuve de rétention. Prévoir un sol imperméable.

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

propan-2-ol

Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source	Date	Remarques
TWA	200 ppm	500 mg/m ³	SUVA	01 2018	
STEL	400 ppm	1 000 mg/m ³	SUVA	01 2018	

Valeurs Limites Biologiques:

propan-2-ol

Valeurs Limites d'Exposition	Type	Source	Date
25 mg/l (Urine)	acétone (Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	2013
25 mg/l (Sang)	acétone (Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	2013

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunette-masque étanche.
Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Aspect:

État:

Liquide

Forme:

Mobile.

Couleur:

Incolore.

Odeur:

Caractéristique

pH:

Aucune information disponible.

Point de fusion/point de congélation:

Aucune information disponible.

Point d'ébullition:

82 °C

Point d'éclair:

12 °C / 54 °F (Coupelle fermée selon norme Afnor T 60103.)

Inflammabilité:

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'inflammabilité (%):

11,8 % (v) 2-Propanol.

Limite inférieure d'inflammabilité (%):

2 % (v) 2-Propanol.

Pression de vapeur:	Approximativement 48 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Densité:	0,79 kg/dm ³ (20 °C)
Solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau:	Très soluble
Solubilité (autre):	Solvants organiques usuels.: Miscible (en toutes proportions).
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Approximativement 3 mm ² /s (25 °C)
Caractéristiques de la particule:	Sans objet.

9.2 Autres informations:

Propriétés comburantes:	D'après les données sur les composants, N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)
--------------------------------	---

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter:

Éviter les sources d'ignition comme la chaleur, les étincelles ou les flammes nues.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Contact avec la peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

NOAEL: 12,5 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: OECD 451 ; Aucun effet nocif n'a été observé Exposition chronique.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

NOAEL: 12,3 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode: OECD 413 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subchronique.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Non irritant (Lapin ; 4 h) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque une sévère irritation des yeux.

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) ; Méthode: OECD 405 ; Jugement d'experts

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Souris) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Mutagénicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ;
Méthode: OECD 471

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Femelle, Mâle ;
Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 474

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Femelle, Mâle ;
Intrapéritonéale) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Cancérogénicité:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Non classé

NOAEC: 5 000 ppm (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: OECD 451 ; Aucun effet
observé jusqu'à la dose la plus élevée testée. Exposition chronique.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Non classé

NOEL: 5 000 ppm (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 451 ; Résultats
obtenus sur un produit similaire

NOEL: 500 ppm (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 451 ; Toxicité
systémique Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 1 000 mg/kg ; NOAEL (F1): 1 000 mg/kg ; NOAEL
(F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 416 ; Le produit n'est pas
considéré comme présentant un effet sur la fertilité

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Non classé

NOAEL (terato): 400 mg/kg ; NOAEL (mater): 400 mg/kg (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 414
; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Non classé

NOAEL (terato): 400 mg/kg ; NOAEL (mater): 400 mg/kg (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: Selon une
méthode normalisée. ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

**De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut provoquer somnolence ou
vertiges.**

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Inhalation Ingestion: Organe(s) cible(s): Système nerveux central.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Ingestion Inhalation: Organe(s) cible(s): Système nerveux central.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

CL 50 (Pimephales promelas; 96 h ; En circulation) : 9 640 mg/l ; Méthode: OECD 203

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

CL 50 (Pimephales promelas; 96 h) : 9 640 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 24 h ; Static) : > 10 000 mg/l ; Méthode: OECD 202

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; Static) : 700 mg/l ; Méthode: OECD 202

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Toxicity Threshold Value (Scenedesmus quadricauda; 7 jr ; Static) : 1 800 mg/l

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

CE50 (Scenedesmus subspicatus; 72 h ; Static) : > 960 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (growth rate) (Scenedesmus subspicatus; 72 h ; Static) : 237 mg/l ; Méthode: OECD 201

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.

Toxicité chronique:

Poisson: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques: Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

53 % (eaux usées, domestiques (adaptation non spécifiée) ; 5 jr ; Appauvrissement en oxygène) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Facilement biodégradable.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

80 % (eaux usées, domestiques, non adaptées ; 15 jr ; Appauvrissement en oxygène) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Facilement biodégradable. Résultats obtenus sur un produit similaire

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): Aucune information disponible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

PROPAN-2-OL (67-63-0):

Log Kow: 0,05

Log Kow: 0,05

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Log Kow: 0,05 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	33
Code de restriction en tunnel:	(D/E)
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	–
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° de danger (ADR):	33
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

IMDG / IMO

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° d'urgence:	F-E , S-D
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2 Nom de transport complet:	Isopropanol Solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
Autres informations	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises:	Autorisé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché

et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée	Concentration:
propan-2-ol	67-63-0	40	90 - 100%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
propan-2-ol	67-63-0	90 - 100%

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:

Classification	Exigence relative au seuil bas	Exigence relative au seuil haut
P5c. Liquides inflammables	5 000 t	50 000 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 15: Modification: Informations relatives à la réglementation

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observable
LOAEL - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé
ED: Perturbateur endocrinien
SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement

(CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Liquides inflammables ; Catégorie 2 ; H225	D'après les données d'essais

Irritation oculaire ; Catégorie 2 ; H319	Méthode de calcul
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique ; Catégorie 3 ; H336	Méthode de calcul

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Date de Publication: 18.01.2022

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.
Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.